

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 9

Economies et Finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardot, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 10) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Economie et Finances - Dette publique - Fonctionnaires (traitement).

Mesdames, Messieurs,

Budget dans le budget, celui des Charges communes atteindra 42.610 millions de francs en 1969, soit bien près de 30 % de l'ensemble des dépenses du budget général. Par rapport à 1968, il progresse de 10.338 millions, c'est-à-dire de 31,8 %.

Jamais de tels montants et de tels pourcentages n'avaient été atteints.

Qu'il contienne les dotations des titres I^{er} (Dette publique) et II (Pouvoirs publics), cela ne soulève pas d'objection. Au titre III, par contre, on conçoit plus difficilement que les crédits affectés à l'amélioration des traitements des fonctionnaires pour l'année à venir ne soient pas répartis dès le départ entre les départements bénéficiaires. Quant aux dotations des titres IV (Interventions publiques) ainsi que V et VI (Dépenses en capital), il est illogique qu'elles ne soient pas affectées directement aux ministères intéressés : les crédits d'action sociale au Ministère des Affaires sociales, les crédits de soutien des cours au Ministère de l'Agriculture, les autorisations de programme pour constructions aéronautiques à l'aviation civile, les dotations en capital pour E. D. F. au Ministère de l'Industrie, etc.

L'exemple le plus frappant concerne l'agriculture : le « bleu » de ce Département comporte un montant de crédits de 6.407 millions. Nous trouvons, sous la même rubrique, un montant de 7.800 millions au « bleu » des Charges communes ! Comment, dès lors, un lecteur non prévenu des documents budgétaires peut-il se faire une idée de l'effort que consent l'Etat, c'est-à-dire les contribuables, en faveur de tel ou tel secteur ?

Il est certes louable de vouloir rationaliser les choix budgétaires ainsi qu'il vous sera proposé au titre III. Il serait également opportun de rationaliser la tenue des comptes de l'Etat.

Sous le bénéfice de cette observation liminaire, nous procéderons à l'analyse des différentes dotations qui se présentent globalement de la manière suivante, compte tenu d'une augmentation des crédits du titre IV apportée par le Gouvernement devant l'Assemblée Nationale.

TITRES	LOI de finances pour 1968.	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1969			VARIATIONS en pourcentage.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
A. — Crédits de paiement.					
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	7.454.951.292	+ 2.377.752.575	>	9.832.703.867	+ 31,9
II. — Pouvoirs publics.....	247.737.747	+ 22.136.946	+ 15.523.329	285.398.022	+ 15,2
III. — Moyens des services.....	13.627.651.293	+ 3.431.886.000	+ 1.078.904.127	18.138.441.420	+ 36,5
IV. — Interventions publiques.....	8.862.925.538	+ 590.964.502	+ 2.831.856.426	12.285.746.466	+ 38,6
Total « Dépenses ordinaires ».....	30.193.265.870	+ 6.422.740.023	+ 3.926.283.882	40.542.289.775	+ 34,3
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.752.600.000	>	>	1.792.000.000	+ 2,2
VI. — Subventions d'investissement.....	325.860.000	>	>	276.000.000	— 15,3
Total « Dépenses en capital ».....	2.078.460.000	>	>	2.068.000.000	— 0,5
B. — Autorisations de programme.					
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.770.500.000	>	>	1.808.300.000	+ 2,1
VI. — Subventions d'investissement.....	355.050.000	>	>	385.700.000	+ 8,6
Total	2.125.550.000	>	>	2.194.000.000	+ 3,4

TITRE PREMIER

La dette publique.

La progression de la charge de la dette publique, nettement accusée depuis 1968 (+ 14 % par rapport à 1967), sera considérable en 1969 : + 31,9 %.

Conséquence du jeu normal des amortissements, *la charge de la dette intérieure amortissable* diminue de 82,4 millions, celle *de la dette extérieure* de 5 millions. En effet, il n'y a pas eu, en 1968, d'emprunt d'Etat ni sur le marché national ni sur les marchés étrangers.

Les chefs de hausse concernent donc la *dette flottante*, les *garanties* et les *dépenses en atténuation de recettes*.

A. — LA DETTE FLOTTANTE

La dotation passera de 3.198,7 à 4.395,5 millions de francs (+ 37,3 %). Il y a deux causes à cette augmentation :

1° *La réapparition de découverts importants*, cause première, découverts qui sont financés par l'épargne privée et les concours bancaires.

Les intérêts des *bons du Trésor* progresseront de 1.233,1 millions, soit :

— 343,1 millions pour les bons sur formule souscrits par les particuliers ;

— 890 millions pour les bons en compte courant souscrits par les banques à l'occasion d'adjudications.

On se souvient qu'il y a peu, alors qu'on croyait avoir fait disparaître l'impasse à jamais, on avait découragé les souscriptions des particuliers par la suppression des bons à intérêt progressif, par la diminution des taux d'intérêt, qu'on avait supprimé l'obligation d'un plancher de bons chez les banques et préféré le système de l'adjudication.

Autant de mesures prématurées ; il va falloir relancer l'épargne privée par l'octroi d'avantages si l'on ne peut pas supporter des taux d'adjudication trop forts, *lesquels ont atteint 7,3 % au cours de ces dernières semaines*, ce qui est excessif pour les placements d'une année (la hausse des taux est d'ailleurs prise en compte pour un montant de 250 millions dans les chiffres cités ci-dessus).

Les concours de la Banque de France au Trésor prennent trois formes :

a) Les prêts et avances, dans la limite de plafonds : 5,45 milliards pour les prêts, 3,85 milliards pour les avances ;

b) L'escompte d'obligations cautionnées, traites souscrites par les redevables d'impôts directs et droits de douane ;

c) L'escompte d'effets représentatifs de crédits à moyen terme présentés par la Caisse des dépôts, celle-ci déposant les fonds obtenus.

Il se trouve que les plafonds de prêts et d'avances sont atteints, presque en permanence, depuis longtemps. Le Gouvernement se refusant à demander au Parlement leur relèvement, le Trésor recourt beaucoup plus que par le passé à la « deuxième ligne de réserve » ; c'est la raison pour laquelle les dotations pour agios d'obligations cautionnées augmenteront de 95 millions en 1969.

2° *La réforme de la Caisse nationale de Crédit agricole* du 18 décembre 1967 interfère en ce domaine ; la C. N. C. A. n'est plus tenue de déposer au Trésor la totalité du produit de ses émissions et le Trésor ne conservera plus par devers lui 30 % des fonds collectés, mais, en contrepartie, il n'aura pas la charge du remboursement des emprunts et du paiement de leurs intérêts. La C. N. C. A. est soumise à l'obligation du coefficient de trésorerie de droit commun. Il en résulte :

— qu'elle souscrit des bons du Trésor en compte courant, ce qui provoquera pour le Trésor un supplément de dépenses en intérêts de 340 millions (compris dans les 890 millions cités plus haut) ;

— qu'elle prend en charge ses frais de trésorerie, ce qui provoquera pour le Trésor une diminution de dépense de 100 millions.

B. — LES GARANTIES

La dotation pour garanties passera de 277,8 à 400,2 millions de francs (+ 44 %).

L'augmentation est imputable pour 91 millions aux garanties au commerce extérieur et plus particulièrement à la ligne « Risques économiques » (91 millions).

La procédure du risque économique vise à assurer les fabricants contre le risque d'une hausse des coûts intérieurs supérieure à la hausse enregistrée dans les pays concurrents. Elle s'applique aux biens d'équipement, y compris les services (engineering, travaux publics).

L'augmentation de crédits demandée pour 1969 résulte des mesures temporaires de soutien au commerce extérieur décidées à la suite des événements de mai-juin et du supplément de contrats provenant de la hausse des prix contre laquelle certains, qui ne s'assuraient pas jusqu'à présent, voudront se couvrir.

Les mesures de soutien conjoncturel à l'exportation ont conduit à l'extension de la procédure du risque économique en ce qui concerne :

- la durée d'exécution des contrats : ramenée de 12 à 3 mois ;
- le montant minimum des contrats : ramené d'un million à 100.000 F ;
- la nature des matériels : extension aux matériels lourds de transport (camions et tracteurs) ;
- la prise en compte des contrats en cours d'exécution ;
- le maintien de la procédure pour les exportations à destination de la C. E. E. au-delà de la date du 1^{er} juillet 1968.

C. — LES DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

La dotation passera de 2.824,4 à 3.970,4 millions de francs (+ 40,5 %).

L'augmentation est imputable pour 295 millions aux contributions directes et pour 250 millions aux contributions indirectes et droits de douane.

Ces chapitres concernent des remboursements normaux : ainsi en va-t-il de la T. V. A. sur les produits exportés qui, à elle seule, exige 250 millions. Mais ils concernent également la réparation de « bavures » qui semblent se multiplier avec la complexité croissante de notre réglementation fiscale.

*
* *

D. — UN CHAPITRE NOUVEAU

Le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. (600 millions de francs) en application de l'article 12 de la loi de finances pour 1968.

La dotation a été calculée de la manière suivante :

HYPOTHÈSE DE CALCUL (1) :

a) Le quart de la production agricole commercialisée est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ;

b) Dans les trois autres quarts, une part importante n'ouvrira pas droit au remboursement forfaitaire (ventes directes à la consommation, régime restrictif dans le domaine de l'élevage, possibilité de demeurer sous le régime de la baisse sur le matériel agricole).

Il a été estimé, en conséquence, que le remboursement forfaitaire s'appliquerait aux deux tiers de la valeur des productions végétales, lait, aviculture et autres produits animaux et à la moitié de celle du bétail.

(1) Référence : Comptes de l'agriculture de 1966.

Il n'a pas été tenu compte du taux de 4 % pour les ventes par l'intermédiaire de groupements de producteurs.

CALCULS :

a) *Productions végétales, lait et autre produits animaux :*

Valeur globale : 30,5 milliards.

$$\text{Remboursement forfaitaire : } 30,5 \times \frac{3}{4} \times \frac{2}{3} = 15,26 \times 2 \% = 0,30.$$

b) *Aviculture :*

Valeur : 3,4 milliards.

$$\text{Remboursement forfaitaire : } 3,4 \times \frac{3}{4} \times \frac{2}{3} = 1,7 \times 3 \% = 0,051.$$

c) *Elevage du bétail :*

Valeur : 17,6 milliards.

$$\text{Remboursement forfaitaire : } 17,6 \times \frac{3}{4} \times \frac{1}{2} = 6,6 \times 3 \% = 0,198.$$

$$\text{Total : } 0,305 + 0,051 + 0,198 = 0,554.$$

Les chiffres de la production commercialisée étant ceux de 1966, l'ensemble a été porté à 600 millions pour « actualiser » les calculs.

*
* *

TITRE II

Les Pouvoirs publics.

Les dotations du titre II passent de 247,7 à 285,4 millions de francs, dont 22,1 millions au titre des mesures acquises et 15,5 millions au titre des mesures nouvelles.

TITRE III

Les moyens des services.

A. — LES CHARGES SALARIALES ET LES PENSIONS

La provision que contient traditionnellement le budget des Charges communes pour améliorer traitements et pensions au cours de l'année à venir évoluera de la façon suivante :

	TRAITEMENTS	PENSIONS
	(Millions de francs.)	
<i>1. Mesures acquises.</i>		
Extension des améliorations prévues dans la loi de finances pour 1968 et dans le collectif du 31 juillet.....	+ 2.302	+ 1.249
Evolution des effectifs.....		+ 110
Non-reconduction de la provision 1968 pour le même objet.....	—	859
<i>2. Mesures nouvelles.</i>		
Provision pour 1969.....	+ 1.090	
Total	+ 3.892	

Fonctionnaires et retraités ont obtenu, en 1968, les améliorations suivantes :

a) Des majorations uniformes du traitement de base par rapport au montant atteint le 1^{er} septembre 1967 :

+ 2,25 % au 1^{er} février ;

+ 4 % au 1^{er} juin ;

+ 2,25 % au 1^{er} octobre.

b) Une majoration modulée des indices de rémunérations à compter du 1^{er} juin :

— 15 points en dessous de l'indice 304 ;

— 10 points au-dessus.

Compte tenu de ces deux mesures, le traitement moyen aura progressé de 13,17 % par rapport au montant qu'il avait atteint le 1^{er} octobre 1967.

c) L'intégration de deux points de l'indemnité de résidence dont le bénéficiaire ira aux pensionnés : *mesure depuis longtemps réclamée et dont on espère qu'elle ne sera qu'une étape dans la voie de l'intégration totale.*

Le crédit de 1.090 millions inscrit pour 1969 doit permettre une augmentation de la masse des rémunérations publiques, à effectifs constants, de 3 %.

Compte tenu des crédits prévus dans le cadre des mesures acquises pour couvrir l'incidence en année pleine 1969 des mesures de revalorisation de la fonction publique intervenues au cours de l'année 1968, l'augmentation de la masse des rémunérations publiques de 1968 à 1969 à effectifs constants peut être estimée à environ 8,40 %.

*

* *

B. — LES CHARGES SOCIALES AUTRES QUE LES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

Les variations des dotations s'expliquent de la manière suivante :

1° *Conséquences de l'ordonnance du 21 août 1967.*

— *Versement à la Caisse nationale d'allocations familiales :*

Les prestations familiales versées par l'Etat à ses agents sont, à compter du 1^{er} janvier 1968, acquittées pour le compte de la Caisse nationale d'allocations familiales. Il en résulte que l'Etat, débiteur envers la Caisse des cotisations dues pour ses agents et créancier des prestations payées à ceux-ci, devra apurer, en 1969, un solde débiteur afférent à l'exercice 1968 évalué à 280 millions de francs environ pour le budget général.

— *Participation au Fonds national de surcompensation des prestations familiales :*

L'ordonnance a confié à la Caisse nationale des allocations familiales le soin d'effectuer la centralisation financière de l'ensemble des ressources et de l'ensemble des dépenses relatives aux prestations familiales des salariés de toutes professions. De ce fait, le Fonds n'a plus d'objet et le budget des Charges communes est allégé d'une somme de 13 millions.

— *Prestations familiales allouées aux retraités :*

La suppression de la dotation de 70 millions correspond à la prise en charge des prestations familiales allouées aux retraités par la Caisse nationale des allocations familiales, en application de l'article 26 (1^{er} alinéa) de l'ordonnance du 21 août 1967.

2° *Conséquences du relèvement du plafond
et de l'accroissement des effectifs.*

— *Cotisations patronales au titre du régime d'assurance maladie des personnels civils titulaires :*

Pour les personnels en activité.....	+ 173 millions
Pour les retraités.....	+ 10 millions

— *Prestations familiales en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat : + 3 millions.*

La majoration de crédit trouve son origine, d'une part, dans l'augmentation des prestations au 1^{er} juillet 1968 plus forte que prévue et, d'autre part, dans l'accroissement de la masse des allocations auxquelles s'appliquera le prochain relèvement de taux.

— *Cotisations patronales au titre du régime de sécurité sociale des agents civils non titulaires : + 26 millions.*

— *Cotisations aux régimes de retraites complémentaires (I. P. A. C. T. E. et I. G. R. A. N. T. E.) : + 10 millions.*

— *Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 : + 205 millions.*

La loi du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 a institué un fonds spécial destiné à assurer le service des pensions des *ouvriers des établissements industriels de l'Etat* et en a confié la gestion à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Fonds spécial est alimenté par une double contribution, l'une à la charge des personnels sous forme d'une retenue de 6 % sur leurs émoluments, l'autre, d'un montant égal, à la charge de l'Etat.

L'article 2, alinéa V, de la loi du 2 août 1949 dispose qu'en cas d'insuffisance des ressources, le Fonds reçoit de l'Etat une contribution supplémentaire destinée à couvrir le déficit constaté.

A la suite des accords généraux sur les salaires de juin 1968 les ouvriers de l'Etat ont bénéficié d'une augmentation de leur rémunération qui doit entraîner la péréquation des pensions du Fonds spécial dès l'échéance du 1^{er} décembre 1968.

A cette date, les pensions calculées en fonction des salaires pratiqués dans l'industrie et qui représentent, en montant, 90 % des arrérages de pensions servis par le Fonds spécial, subiront une majoration moyenne d'environ 15 % avec effet rétroactif du 1^{er} février 1967. Les pensions basées sur les indices de la fonction publique subiront de leur côté une augmentation moyenne de 11,5 % pour compter du 1^{er} juin 1968 et de 4 % à compter du 1^{er} octobre 1968.

Une réévaluation de la contribution de l'Etat s'avère donc indispensable pour couvrir en 1969 les dépenses résultant aussi bien de la majoration des pensions que de son application rétroactive pour la plupart d'entre elles.

3° *Œuvres sociales.*

La provision à répartir entre les divers départements ministériels est portée de 11 à 25 millions.

*

* *

C. — LES CHARGES FISCALES

La taxe sur les salaires subira deux modifications de sens contraire :

— en augmentation : 182 millions du fait de la hausse des rémunérations ;

— en diminution : 178 millions du fait de la diminution de 15 % du taux de la taxe sur les salaires.

*

* *

D. — UNE RÉFORME IMPORTANTE :

LA RATIONALISATION DES CHOIX BUDGÉTAIRES

Cette réforme nous vient d'Outre-Atlantique où elle est connue sous le sigle P. P. B. S. (projecting, planning, budgeting system) et la paternité en revient à M. Mac Namara.

En voici l'esprit et les modalités sous la forme d'une note fournie par les services :

1° La rationalisation des choix budgétaires (R. C. B.) s'appuie sur un ensemble de méthodes modernes de programmation et de gestion consistant :

— à expliciter les missions des Ministères et les buts que les services se proposent d'atteindre ;

— à explorer systématiquement, à l'aide des techniques de recherche opérationnelle et en utilisant les ensembles électroniques de gestion, tous les moyens alternatifs, évalués en coûts et en avantages, concourant à la réalisation de ces buts ;

— à élaborer des indicateurs permettant de contrôler l'exécution des programmes définis et des moyens qui y ont été affectés.

La R. C. B. doit fournir les moyens de mieux choisir, de mieux contrôler les dépenses et, donc, d'obtenir une plus forte productivité.

Du fait de leur nouveauté dans notre administration, ces techniques n'y seront introduites que progressivement. Elles intéresseront dans un premier temps un petit nombre de Ministères, qui ont décidé de se prêter à l'expérience en raison de l'importance de leurs dotations ou de la complexité de leurs structures administratives : les Ministères des Armées, de l'Équipement et du Logement, des P. T. T. et des Affaires sociales ainsi que le Ministère de l'Économie et des Finances.

Certains de ces Ministères ne feront l'objet, dans l'immédiat, que d'études partielles de certaines de leurs actions, telles que les incidences budgétaires des accidents de la route ou les coûts comparés des procédures de rénovation du centre

des villes. D'autres, dont les choix budgétaires se présentent de manière assez claire pour être rapidement explicités de manière exhaustive, comptent procéder d'emblée à un examen de l'ensemble de leur budget, étape préalable à sa présentation dans une nomenclature fonctionnelle. Le Ministère de l'Economie et des Finances s'efforcera de coordonner ces initiatives sur le plan méthodologique, en participant au choix des études et en assurant l'unité du cadre comptable.

Ces études auront pour objet, non seulement d'améliorer la gestion des secteurs qu'elles couvriront, mais aussi d'expérimenter les méthodes d'analyse utilisées. Les résultats à en attendre ne se dégageront donc que progressivement, au fur et à mesure des enseignements tirés des premiers travaux et de la formation des cadres compétents.

2° En effet la mise en œuvre de la R. C. B. se heurte dans l'immédiat au fait que certains Ministères ne disposent que de services d'études encore peu développés et que les agents de la fonction publique ne sont pas encore suffisamment préparés à comprendre les possibilités des ordinateurs et à appliquer les méthodes modernes de gestion.

La réussite de l'expérience suppose donc que des recrutements adaptés soient effectués sans pour autant que soient consommés des moyens excessifs en hommes et en crédits.

La solution retenue consiste :

— à constituer auprès du Ministère de l'Economie et des Finances (Direction de la Prévision) une équipe de chargés de mission hautement qualifiés dans les techniques du calcul économique et de la recherche opérationnelle, qui assistera les Ministères techniques sur le plan méthodologique ;

— à ouvrir au profit de certains de ces Ministères un certain nombre d'emplois d'agents contractuels offerts à des ingénieurs familiarisés avec les méthodes modernes de gestion ;

— à recruter un groupe restreint de collaborateurs techniques, spécialisés dans l'informatique, calculateurs, analystes et programmeurs qui utiliseront les ensembles électroniques existant dans les services du Ministère des Finances.

L'ensemble de ces recrutements représenterait la création de 134 emplois. Une provision de dix emplois a été en outre retenue pour les études qui pourraient être engagées par d'autres Ministères que ceux qui ont décidé de se prêter aux premières expériences. L'éventail des indices a été largement ouvert de manière à permettre de choisir certains de ces agents contractuels parmi les candidats ayant déjà une expérience poussée, les autres pouvant être engagés à la sortie des Facultés ou des grandes écoles, donc à un niveau indiciaire moins élevé.

TITRE IV

Les interventions publiques.

A. — LES INTERVENTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

Si la participation de l'Etat au service des emprunts locaux diminue de 2,3 millions de francs en mesures acquises, sa participation aux dépenses exposées par la Ville de Paris pour le financement des retraites des personnels ayant occupé des emplois étatisés augmente de 2,1 millions en mesures nouvelles. On se souvient qu'un chapitre nouveau a été ouvert en 1968 pour retracer ces opérations et que la mesure se justifie par le fait que la Caisse nationale des retraites des collectivités perd les 6 % retenus sur les traitements de 30.000 agents étatisés.

*
* * *

B. — L'ACTION INTERNATIONALE

En application d'accords internationaux, la contribution de la France à deux organismes d'aide au Tiers-Monde est relevée dans les conditions suivantes (mesures acquises) :

	DOTATION 1968	MAJORATION 1969
	(En millions de francs.)	
Fonds de développement des Territoires d'Outre-Mer	70	+ 70
Association internationale de développement.	102,6	+ 58,6

C. — L'ACTION ÉCONOMIQUE

1° Construction et urbanisme.

Nous ne trouvons sous cette rubrique que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1968, qui se cumulent avec celles des années antérieures.

	DOTATION	MAJORATION
	1968	1969
	(En millions de francs.)	
Primes et bonifications d'intérêt pour la construction	1.053	+ 404,5
Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.).....	55	+ 10

a) L'augmentation des crédits affectés aux encouragements à la construction immobilière est imputable :

- pour 28 millions aux bonifications sur emprunts H. L. M. contractés en vertu de la loi Minjoz ;
- pour 219 millions aux bonifications sur prêts de la Caisse des prêts aux H. L. M. ;
- pour 150 millions aux bonifications sur prêts spéciaux à la construction ;
- pour 15 millions aux primes d'épargne.

b) Les bonifications d'intérêts accordées au F. N. A. F. U. concernent deux types d'emprunt :

— l'un est en voie d'extinction, les emprunts à long terme consentis par le Fonds lui-même : compte tenu d'un montant d'emprunts de 750 millions de francs et d'un taux moyen de bonification de 2,5 %, le crédit nécessaire pour 1969 s'élève à 18 millions de francs ;

— l'autre est en voie de développement, les prêts à court ou moyen terme consentis par la Caisse des Dépôts (en vertu de la budgétisation des dépenses en cause) : compte tenu d'un montant de prêts de 1.900 millions de francs et d'un taux moyen de bonification de 2,5 %, le crédit nécessaire pour 1969 s'élève à 47 millions de francs.

2° Agriculture.

Les trois chapitres qui retracent l'aide à l'agriculture évolueront de la manière suivante :

	D O T A T I O N 1968.	M A J O R A T I O N 1969
	(En millions de francs.)	
Service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de Crédit agricole.....	950	— 125
Subvention économique pour le blé, le sucre et les produits oléagineux.....	2.011	+ 758
Subvention au F. O. R. M. A.....	1.550	+ 1.682

a) En vertu de la réforme de la C. N. C. A., il n'est plus prévu de rémunération des sommes laissées en dépôt au Trésor : d'où la diminution de la dotation du chapitre 44-94, d'un montant de 125 millions de francs qui tient compte, il est vrai, du fait qu'à titre transitoire la « marge de blocage » de 30 % ne sera pas intégralement convertie en prêts et continuera à être rémunérée en 1969.

Par ailleurs, ce chapitre continuera à servir les bonifications d'intérêt qui, elles, n'ont pas été supprimées.

b) En 1968 et 1969, les crédits prévus au titre des subventions économiques se répartissent ainsi :

	D O T A T I O N 1968.	M A J O R A T I O N 1969
	(En millions de francs.)	
Céréales	1.474	+ 245
Sucre	292	+ 458
Oléagineux	210	+ 60
Subventions compensatrices dans les départements d'outre-mer.....	35	— 5
Total	2.011	+ 758

1. *Céréales* : les crédits correspondent aux subventions versées à l'Office national interprofessionnel des céréales pour permettre la résorption des céréales excédentaires, résorption qui, depuis le 1^{er} juillet 1967, incombe entièrement aux finances publiques du fait de la suppression du quantum en application de la réglementation communautaire.

2. *Oléagineux* : les dépenses concernent le versement des primes à la production prévues par la réglementation du marché européen ; en application de ses dispositions, les graines oléagineuses circulent en effet au cours mondial dans la C. E. E., le prix effectivement perçu par les producteurs étant abondé par une aide directe.

L'augmentation des crédits concernant ces produits est justifiée par l'accroissement des collectes provoqué par le haut niveau de prix retenu par la C. E. E. et par la progression des rendements moyens.

3. *Sucre* : le relèvement important des dépenses provient également de l'application de la réglementation européenne qui entraîne :

— une augmentation du volume des excédents à résorber résultant d'une hausse considérable du prix à la production de la betterave (+ 33 % environ en deux ans) et d'un relèvement des quotas de production (2.400.000 tonnes pour la France en 1968-1969, contre 2.300.000 en 1967-1968 et 2.100.000 antérieurement) ;

— la disparition de la contribution des professionnels à la charge de la résorption des excédents compris dans le quota, contribution qui, antérieurement, couvrait le principal de ces dépenses.

4. *Subventions compensatrices à l'importation dans les départements d'Outre-Mer* : elles ont pour objet de permettre l'adaptation progressive des prix à la consommation des produits agricoles sous règlement européen. En effet, depuis l'entrée en vigueur des organisations de marchés communautaires, ces prix sont, dans les départements d'Outre-Mer, alignés sur ceux fixés dans la C.E.E., alors que les produits concernés y étaient importés auparavant pratiquement au cours mondial. Il est donc apparu souhaitable de n'appliquer que progressivement les hausses résultant de cette situation en versant, à l'importation, des subventions compensant

en général de façon partielle et dégressive l'incidence des prélèvements. La réduction des dépenses concernant ce poste traduit l'application de ce programme de dégressivité des aides.

c) Le compte d'exploitation du F. O. R. M. A. devrait se présenter de la manière suivante en 1968 (en millions de francs) :

DEPENSES		RECETTES	
a) <i>Dépenses d'intervention :</i>		<i>Revente de stocks :</i>	
Produits laitiers	2.850	Produits laitiers	650
Viande	600	Viande	215
Agriculture	25	Taxes, redevances et produits divers	130
Fruits et légumes.....	130	Relèvement sur réserves....	»
Vin	60	Subvention du budget gé- néral (1)	2.718
Produits divers	100		
Propagande et publicité....	55		
Investissements	30		
	<hr/>		
b) <i>Dépenses de fonctionnement..</i>	8		
	<hr/>		
Total des dépenses..	3.858	Total des recettes...	3.713
	<hr/>		

(1) Loi de finances pour 1968 : 1.550 ; collectif de juillet : 1.168.

Si ces prévisions se confirment, le troisième collectif devra apporter un complément de dotation au F. O. R. M. A.

Son bilan prévisionnel pour 1969 doit tenir compte des facteurs suivants :

1. — En extrapolant les tendances constatées en 1968, on doit s'attendre à ce que le F. O. R. M. A. doive acheter pour régulariser les cours en 1969 :

— 194.000 tonnes de beurre contre 140.000 tonnes en 1968 ;

— 305.000 tonnes de poudre de lait contre 150.000 tonnes en 1968.

Par ailleurs, l'insuffisance de la demande intérieure et des débouchés extérieurs réduit les possibilités de revente de ces stocks de sorte que le produit des ventes ne paraît pas devoir dépasser en 1969 le niveau de 1968.

2. — Pour les autres secteurs en revanche, on peut raisonnablement s'attendre à des réductions de charges :

— en ce qui concerne la viande, 1969 doit se situer au début de la phase descendante du cycle de production ;

— en ce qui concerne les fruits et légumes, le fort volume des retraits de 1968 résulte de la conjonction exceptionnelle de facteurs particuliers (très fort niveau de la production — mauvaises conditions climatiques).

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel du F. O. R. M. A. serait le suivant, (en millions de francs) :

DEPENSES	RECETTES
a) <i>Dépenses d'intervention :</i>	<i>Revente de stocks :</i>
Produits laitiers 3.400	Produits laitiers 650
Viande 420	Viande 180
Aviculture 20	Taxes, redevances et produits divers 70
Fruits et légumes..... 90	Prélèvement sur réserves.... »
Vin 30	Subvention du budget géné- ral 3.232
Produits divers 110	
Propagande et publicité..... 55	
4.125	
b) <i>Dépenses de fonctionnement.. 8</i>	
Total des dépenses.. 4.133	Total des recettes.. 4.132

Mais de telles prévisions ont un caractère très aléatoire, elles dépendent non seulement du volume de la production, mais aussi de la situation du marché mondial et du fonctionnement du marché unique européen. Il est particulièrement difficile de préjuger l'incidence de ce dernier facteur en ce qui concerne les produits laitiers — qui constituent l'essentiel des interventions du F. O. R. M. A. — puisque le marché unique n'est entré en vigueur, dans ce secteur, qu'en juillet 1968.

3° Aide à l'investissement.

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace la participation de l'Etat au service des emprunts à caractère économique, passera de 265 à 326 millions de francs.

Si l'on tient compte des amortissements qui réduisent les charges de bonification des emprunts antérieurs au 1^{er} septembre 1968, la dépense nouvelle résulte des émissions nouvelles d'emprunts bonifiés entre le 1^{er} septembre 1968 et le 31 décembre dans le cadre de l'aide à l'investissement, à savoir :

— les prêts du Crédit national (taux ramené de 7,25 à 6,75 %) et du Crédit hôtelier (taux ramené de 7 à 6,5 %) ;

— les emprunts groupés émis par les sociétés de développement régional qui bénéficieront d'une bonification supplémentaire de 1,7 %, s'ajoutant à la bonification de droit commun de 0,3 % ;

— les émissions d'obligations de deuxième catégorie par les entreprises ou les groupements professionnels (bonification de 1,7 % pendant cinq ans sur le capital restant dû à la fin de chaque exercice).

4^o Aide à la reconversion des travailleurs.

Un chapitre nouveau est ouvert (44-97) qui est doté d'un crédit provisionnel de 150 millions de francs pour améliorer les régimes d'indemnisation des stagiaires de formation professionnelle : un projet de loi sera déposé à cet effet.

*
* * *

D. — L'ACTION SOCIALE

1^o Rentes viagères.

Dans le projet initial, la dotation était ramenée de 188 à 183 millions de francs, mais le Gouvernement a décidé, devant l'Assemblée Nationale, de majorer les rentes viagères et en a tiré les conséquences budgétaires pour ce qui concerne le secteur public, à savoir : un complément de crédit de 18 millions. Rappelons que la dernière mesure d'amélioration figurait dans l'article 63 de la loi de finances pour 1967.

2° Aide aux personnes âgées.

a) *Contribution de l'Etat au Fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.*

Le montant de l'allocation spéciale allouée aux personnes ne bénéficiant d'aucun autre avantage vieillesse, qui était de 1.450 F par an pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, a été porté à 1.550 F à compter du 1^{er} juillet 1968 : un complément de 100 F est prévu à compter du 1^{er} octobre 1969. La dotation du chapitre passera de 39 à 41 millions de francs.

b) *Fonds national de solidarité.*

Le montant de l'avantage de base minimum qui était de 1.450 F par an pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin a été porté à 1.550 F à compter du 1^{er} juillet 1968 : un complément de 100 F est prévu à compter du 1^{er} janvier 1969. La dotation du chapitre passera de 1.745,4 à 2.081,4 millions de francs.

3° Mesures diverses.

Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Légion d'honneur : 1,5 million.

Ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses de la Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer : 1,5 million.

TITRE V

Les investissements exécutés par l'Etat.

A. — LES DOTATIONS EN CAPITAL AU PROFIT DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Le crédit demandé pour 1969 — soit 1.630 millions de francs contre 1.600 en 1968 — a pour objet de permettre la réalisation des opérations suivantes (en millions de francs) :

— dotation en capital à Electricité de France.....	960
— dotation en capital à Gaz de France.....	330
— augmentation du fonds de dotation ou du capital de diverses entreprises publiques ou sociétés d'économie mixte dans les domaines du transport aérien (Air France) de la construction aéronautique, de la mécanique (Renault) et de la chimie (Entreprise minière et chimique).....	340

L'octroi de dotations en capital aux entreprises nationales correspond au souci d'assurer à ces établissements un financement de leurs investissements mieux équilibré. Les exigences du progrès économique imposent en effet aux grandes entreprises comme Electricité de France par exemple, de réaliser chaque année des programmes d'investissements d'un coût très supérieur à leurs possibilités d'autofinancement.

Par ailleurs, un recours exagéré à l'emprunt conduirait à alourdir les charges financières et à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

Les prévisions d'investissements du secteur nationalisé s'élèvent à 11.178 millions de francs. Elles seront financées à concurrence de :

- 3.371 millions par leurs ressources propres ;
- 1.870 millions par des dotations en capital et des subventions ;

- 1.540 millions par des prêts du F. D. E. S. (dont 250 millions reportés de 1968 sur 1969) ;
- 671 millions par le crédit à moyen terme ;
- 3.726 millions par des emprunts à long terme.

* * *

B. — L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU LITTORAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

Compte tenu des autorisations de programme inscrites au profit de l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon dans les budgets des Ministères techniques qui participent à cette opération, les moyens mis à la disposition de la mission interministérielle évolueront de la façon suivante entre 1968 et 1969 :

	1968.	1969.
	(En millions de francs.)	
Budget des Charges communes.....	48,5	48
Autres budgets	25,5	22
Soit au total.....	74	70

La réduction constatée en 1969 s'explique par le fait que les objectifs que le Gouvernement s'était fixés pour la période du V^e Plan (notamment l'aménagement en priorité des stations de Leucate-Barcarès et de la Grande-Motte-Carnon) sont en voie d'être atteints et qu'il n'est plus nécessaire, dans cette conjoncture, de maintenir l'effort financier au niveau atteint ces dernières années.

La diminution affectant les crédits de paiement consacrés à cette opération (48,5 millions contre 55 millions en 1968 au chapitre 55-00) n'est que la conséquence de la réduction des autorisations de programme.

* * *

C. — LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Les autorisations de programme passent de 39 à 50 millions de francs, les crédits de paiement de 20 à 30 millions.

Sont susceptibles d'être financées sur le budget de 1969 les opérations suivantes :

1° *Ministère de l'Economie et des Finances.*

Transfert de l'Imprimerie nationale à Douai.

Transfert de l'Ecole nationale du Trésor à Lille.

2° *Ministère des P. T. T.*

Transfert du service de l'annuaire téléphonique et du dépôt central des impressions des P. T. T. à Douai (cette opération est complémentaire de l'opération ci-dessus mentionnée touchant à l'Imprimerie nationale).

Transfert de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications (première tranche à Rennes).

3° *Ministère des Armées.*

Transfert (première tranche) de l'Ecole militaire supérieure technique des transmissions à Rennes.

4° *Ministère de l'Equipement.*

Transfert (première tranche) de l'Institut géographique national à Bordeaux.

5° *Ministère de l'Industrie et Ministère de l'Education nationale.*

Transfert (première tranche) de l'Ecole supérieure d'électricité à Rennes.

Toutes ces opérations ont fait l'objet de décisions effectives de transfert en 1967 et en 1968. D'autres projets de décentralisation sont actuellement en cours d'étude.

*

* *

D. — LE PROGRAMME CIVIL DE DÉFENSE

Les dotations en autorisations de programme sont ramenées de 23 à 21 millions de francs et les crédits de paiement progressent de 20,6 à 22 millions.

C'est dire l'indigence des moyens d'action dans un pays qui, possédant l'arme nucléaire, est susceptible de recevoir des projectiles de même nature.

*
* * *

E. — L'ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Les autorisations de programme sont fixées à 59,3 millions (60 millions en 1968), les crédits de paiement à 61,5 millions (57 millions en 1968).

La liste des opérations prévues pour 1969 figure dans le fascicule budgétaire.

TITRE VI

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat.

A. — LES ACTIONS DE RÉNOVATION RURALE

Inscrites pour la première fois dans le budget de 1968 (autorisations de programme : 10 millions ; crédits de paiement : 4 millions), ces dotations ont pour objet de financer des actions spécifiques dans les *zones de rénovation rurale* où se posent des problèmes de transformation de l'économie rurale. Elles sont complétées par des dotations prélevées sur les réserves régionales de l'Équipement et du logement, de l'Agriculture et du Fonds d'intervention pour l'aménagement du Territoire : ces crédits ont été répartis par le comité interministériel du 4 avril dernier entre les régions suivantes :

- 60,1 millions pour la Bretagne ;
- 51,5 millions pour l'Auvergne ;
- 31,6 millions pour le Limousin-Lot ;
- 25 millions pour les zones d'économie montagnarde.

Pour 1969, il est inscrit au budget des Charges communes 9,8 millions en autorisations de programme et 8 millions en crédits de paiement.

*
* * *

B. — LA CANALISATION DE LA MOSELLE

La dotation inscrite au budget de 1969 (4 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement) est destinée à l'amélioration des conditions de navigation sur la Moselle canalisée entre Metz et Thionville, par la réalisation de deux aménagements indispensables :

— amélioration du passage à l'amont de la porte de garde d'Uckange. Cette porte, qui protège la dérivation conduisant au port de Thionville, puis rejoignant la Moselle, a été construite en

1932. La navigation reste dangereuse dans cette zone en période de fort courant. Le projet dont la réalisation est envisagée, après étude sur modèle réduit, consiste à déplacer la porte de garde elle-même ;

— relèvement du pont routier d'Uckange. Ce pont, situé en amont de la porte de garde, présente un gabarit tout à fait insuffisant en période de hautes eaux et il est nécessaire de le relever.

*

* *

C. — LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

1° *Conversion et décentralisation.*

Les autorisations de programme ont été fixées à 145 millions de francs (125 millions en 1968) et les crédits de paiement à 90 millions (83 millions en 1968).

Ces augmentations sont justifiées par les modifications apportées récemment dans le cadre de la politique d'aide à l'investissement : il a été en effet décidé que, pour une période qui se terminera le 31 décembre 1969, les taux des primes de développement industriel (pour les investissements créateurs d'emplois dans l'Ouest, le Sud-Ouest, certaines régions du Centre et la Corse) et ceux des primes d'adaptation industrielle (pour les zones où se pose un problème de reconversion), seront portés, pour les *extensions*, au niveau des taux pratiqués pour les *créations* d'entreprises. Il en résultera une élévation du taux des primes de 6 à 10 % du montant des investissements hors taxe.

2° *Aide pour l'équipement hôtelier.*

Le montant des autorisations de programme est le même qu'en 1968 (12 millions), celui des crédits de paiement passe de 7 à 10 millions : ils correspondent à la prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par le décret du 30 mai 1968.

Ces crédits seront vraisemblablement utilisés à raison de 60 % en France métropolitaine et de 40 % dans les D. O. M.

3° *Actions de reconversion en Bretagne.*

Les dotations sont ramenées de 15 à 7 millions : l'opération de reconversion des Forges d'Hennebont, la plus importante à être financée sur ce chapitre, est achevée.

Rappelons que la création du chapitre 64-02 avait été proposée par le Gouvernement dans le but de financer des opérations jugées d'intérêt primordial pour le développement économique et social de la Bretagne, mais qui ne trouveraient pas dans les procédures traditionnelles les moyens de financement adéquats. Depuis 1962, il aura été doté de 68,7 millions de francs.

4° *Construction de matériel aéronautique et de matériel d'armement.*

Les dotations augmentent : 79 millions pour les autorisations de programme (contre 72,55 millions en 1968) et 57 millions pour les crédits de paiement (contre 40 millions).

Ces crédits sont ouverts pour permettre l'octroi d'avances remboursables destinées à faciliter la présentation à l'exportation de matériels différents ou dérivés de ceux étudiés sur contrats d'Etat.

Instituée au profit de l'aéronautique, cette procédure a été étendue à compter de 1968 aux matériels d'armements complexes.

I. — ETUDES MENÉES EN 1968

A. — *Opérations « Air ».*

C. F. T. H. — Développement et mise au point d'un système de défense sol-air : 26 millions.

Turboméca. — Moteurs Astazou XIV : Avance de 12 millions en 1968 (première tranche), correspondant à 70 % des dépenses.

S. N. E. C. M. A. — Moteurs Mars 45 H : Avance de 10 millions en 1968 (première tranche), correspondant à 50 % des dépenses restant à la charge de la S. N. E. C. M. A.

Sud-Aviation. — Hélicoptère Superfrelon Turmo X : Avance de 10,4 millions en 1968 (première tranche), correspondant à 70 % des dépenses.

Sud-Aviation. — Hélicoptère Alouette III. — Astazou XIV : Avance de 0,9 million en 1968 (première tranche), correspondant à 50 % des dépenses.

Sud-Aviation. — Hélicoptère S. A. 330 civil : Avance de 3,05 millions en 1968 (première tranche), correspondant à 50 % des dépenses.

Sat. — Analyseur Cyclope : Avance de 0,73 million, correspondant à 50 % des dépenses.

Souriau. — Connecteurs : Avances de 0,8 million (connecteur rond) et de 0,27 million (connecteur radio), correspondant à 50 % des dépenses respectives.

C. S. F. — Radar Cyrano III : Avance de 2 millions (dernière tranche), correspondant à 65 % des dépenses réajustées.

C. S. F. Collimateur 193 : Avance de 1,7 million, correspondant à 65 % des dépenses.

S. F. I. M. — Enregistreur de maintenance : Avance de 0,64 million, correspondant à 50 % des dépenses retenues.

E. A. M. — Connecteur pour moteur : Avance de 0,5 million, correspondant à 70 % des dépenses retenues.

E. M. D. — Télémètre aéroporté Aïda II : Avance de 2,46 millions, correspondant à 50 % des dépenses (essais en vol exclus).

Ratier Forest. — Hélice FH 86 : Avance de 0,14 million, correspondant à 70 % des dépenses.

B. — Opérations « Terre ».

S. A. M. M. — Tourelle Bitude de 20 millimètres S. 530 : Avance de 0,6 million, correspondant à 60 % des dépenses de développement.

C. S. F. — Nouvelle famille de matériels de transmission radio : Avance de 3,75 millions, correspondant à 50 % des dépenses.

C. — Opérations « Marine ».

C. F. T. H. — Radar naval : Avance de 1,5 million, correspondant à 60 % des dépenses.

Ateliers et chantiers de Bretagne. — Escorteurs de 1.000 à 1.500 tonnes : Avance de 0,52 million, correspondant à 70 % des dépenses.

Constructions mécaniques de Normandie. — Chasseur rapide de 600 tonnes : Avance de 0,7 million, correspondant à 70 % des dépenses.

Chantiers navals franco-belges. — Patrouilleur de surveillance côtière de 70 à 160 tonnes : Avance de 0,19 million, correspondant à 70 % des dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963, modifié par l'article 90 de la loi de finances pour 1968, ainsi qu'aux décrets pris pour son application, l'affectation du crédit dont l'ouverture est proposée pour 1969 sera décidée par le Gouvernement après consultation d'une commission consultative composée de représentants du Premier Ministre, du Ministre des Armées, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre des Transports.

5° Aménagement de la vallée du Rhône.

Précisons qu'il s'agit de l'aménagement du Rhône entre Lyon et la mer pour la production d'électricité, la navigation et l'irrigation par la Compagnie nationale du Rhône.

La dotation de 1968 est reconduite : 20 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement. Elle est calculée de façon telle que l'électricité produite par les quatre opérations prévues au V^e Plan (Vallabrègues, Saint-Vallier, Arles et Avignon) ne supporte pas une charge d'amortissement supérieure à celle d'une production thermique.

*

* *

D. — LE LOGEMENT ET L'URBANISME

1° *Équipement de base des grands ensembles.*

Les autorisations de programme s'élèvent à 74,2 millions de francs (+ 6,2 millions) et les crédits de paiement à 50 millions (— 40 millions).

Les crédits inscrits au chapitre 65-00 ont pour objet de parfaire le financement de travaux d'infrastructure tels que travaux d'assainissement, de voirie urbaine, de voirie nationale et de télécommunications intéressant les grands ensembles urbains.

Les principales réalisations en ce domaine au cours de ces dernières années concernent notamment :

- le boulevard périphérique de Paris ;
- l'autoroute A 3 (antenne de Bagnolet) ;
- l'aménagement du rond-point de la Défense ;
- la voirie rapide des métropoles d'équilibre (pont Saint-Jean à Bordeaux, tunnel sous le Vieux-Port à Marseille, etc.) ;
- la voirie primaire des Z. U. P. (zones à urbaniser en priorité) et des Z. O. H. (zones opérationnelles d'habitation).

2° *Aide aux villes nouvelles.*

Les autorisations de programme augmentent de 2,2 millions pour être portées à 34,7 millions ; les crédits de paiement de 10 millions pour être portés à 30 millions.

Les opérations suivantes ont été engagées en 1968 sur le chapitre 65-01 :

— financement des études de la ville nouvelle de Trappes (arrêté du 26 mars 1968) pour 3.660.000 F en autorisations de programme et crédits de paiement ;

— financement des études sur les villes nouvelles de la région parisienne (Evry et Cergy-Pontoise) (arrêté du 30 mai 1968) pour 7.404.000 F en autorisations de programme et crédits de paiement ;

— financement des études relatives à la création des villes nouvelles du Vaudreuil (dans la Basse-Seine) et de L'Isle-d'Abeau (près de Lyon) (arrêté du 1^{er} juillet 1968) pour 4.340.000 F en autorisations de programme et crédits de paiement ;

— avance remboursable pour assurer le financement des travaux d'assainissement primaire des villes nouvelles de la région parisienne en 1968 (arrêté du 13 septembre 1968) pour 15.400.000 F en autorisations de programme et 2 millions de francs en crédits de paiement ;

— financement des études de la ville nouvelle de Lille-Est (arrêté du 26 septembre 1968) pour 2.760.000 F en autorisations de programme et crédits de paiement.

Les crédits demandés pour 1969 doivent permettre d'accélérer le rythme des études préalables afin de parvenir, dans les plus brefs délais, au stade des réalisations actives.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Charges communes pour 1969.

ANNEXES



LA DETTE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique.

DATES	DETTE extérieure.	DETTE	MONTANT de la dette publique.	VARIATION annuelle.
		intérieure. (1)		
(En milliards de francs.)				
1 ^{er} janvier 1955	11,20	43,29	56,49	2,31
1 ^{er} janvier 1956	10,27	48,41	58,68	2,19
1 ^{er} janvier 1957	9,54	55,41	64,95	6,27
1 ^{er} janvier 1958	9,97	61,91	71,88	6,93
1 ^{er} janvier 1959	13,83	67,61	81,44	9,58
1 ^{er} janvier 1960	14,10	71,16	85,26	3,82
1 ^{er} janvier 1961	13,07	73,00	86,07	0,81
1 ^{er} janvier 1962	10,57	76,07	86,64	0,57
1 ^{er} janvier 1963	7,30	80,95	(2) 88,25	(2) 1,61
1 ^{er} janvier 1964	6,07	86,12	92,19	3,94
1 ^{er} janvier 1965	5,60	85,18	90,78	2,59
1 ^{er} janvier 1966	4,83	83,22	88,05	— 2,73
1 ^{er} janvier 1967	4,79	78,68	83,47	— 4,58
1 ^{er} janvier 1968	4,61	89,70	94,31	10,84
31 août 1968	6,96	95,93	102,89	8,58

(1) Série homogène comprenant la dette des P. T. T. et jusqu'au 1^{er} janvier 1959 inclus celle de la Caisse autonome d'amortissement, aujourd'hui supprimée, de la R. T. F., devenue établissement public. Ne comprend pas les correspondants du Trésor.

(2) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts des P. T. T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

Dette extérieure au 31 décembre.

	1958	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	AU 30 sep- tembre 1968.
	(Millions de dollars.)								
Long terme	2.040	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,1	361,1
Moyen terme	173,8	»	»	»	»	»	»	»	»
Court terme	879,6	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	3.093,4	1.743,8	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,1	361,1

Dette flottante.

ANNEES	AVANCES de la Banque de France et des autres instituts d'émission.	BONS DU TRESOR et traites de dépenses publiques.	CHARGES D'INTERET des bons du Trésor et traites de dépenses publiques (crédits votés).
	(En milliards de francs.)		
1913	»	0,01	»
1929	0,03	0,28	0,01
1939	0,51	0,85	0,03
1949	7,72	9,49	0,26
1956	6,33	24,96	0,98
1957	10,85	25,77	1,02
1958	10,85	28,75	1,10
1959	9,14	34,70	0,93
1960	7,40	39,39	1,32
1961	8,86	41,95	1,49
1962	8,67	47,79	1,57
1963	8,77	50,93	1,65
1964	9	48,09	1,89
1965	7,13	49,69	2,11
1966	8,88	43,01	1,54
1967	8,60	54,57	2,09
1968 (a).....	9,30	60,88	2,30

(a) Situation au 31 août.

Bons du Trésor.

NATURE DES BONS	1968	1969	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Bons à 1 an sur formules.....	73.260.000	95.000.000	+ 21.740.000
Bons à 2 ans sur formules.....	144.000.000	189.000.000	+ 45.000.000
Bons à intérêt progressif d'une durée de 3 ans.	149.600.000	182.700.000	+ 33.100.000
Bons à 3 ou 5 ans.....	985.710.000	1.229.000.000	+ 243.290.000
Bons en compte courant.....	950.000.000	1.840.000.000	+ 890.000.000
Totaux	2.232.570.000	3.535.700.000	+ 1.233.130.000

Découvert et couverture.

	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
	(En milliards de francs.)								
Solde comptable.....	- 6,28	- 4,15	- 4,38	- 6,09	- 8,21	- 1,58	+ 0,19	- 2,02	- 6,33
Solde réel, variation de l'endettement et des encaisses	- 6,76	- 4,01	- 4,10	(a) - 4,96	- 8,48	- 1,58	+ 0,49	- 2,57	- 6,47
Couverture :									
Dette	+ 4,31	+ 0,75	+ 0,50	+ 0,97	+ 3,51	- 1,80	- 3,04	- 4,90	+ 10,58
Correspondants	+ 4,53	+ 3,25	+ 3,88	+ 4,99	+ 5,34	+ 3,20	+ 3,02	+ 5,85	- 4,17
Encaisse	- 2,08	+ 0,01	- 0,28	- 1,00	- 0,37	+ 0,18	- 0,46	+ 1,62	+ 0,06

(a) Compte tenu du remboursement de 1,05 milliard de francs de prêts de la Banque de France à l'Etat, en application de la convention du 3 mai 1962 (loi n° 62-643 du 7 juin 1962).

Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1967).

ANNEES	MONTANT du revenu national.	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure.	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant.	Pourcentage.	Long terme.	Court terme et avances.		Montant.	Pourcentage par rapport au revenu national.	Montant.	Pourcentage par rapport au budget.
(En millions de francs.)										
1913	530	50,67	9,56	312	8	>	320	60,38	9,33	18,41
1929	3.900	(a) 588,50	15,09	1.830	1.090	>	2.920	74,87	263,10	44,71
1939	4.330	1.501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949	67.300	12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	758,05	5,91
1959	203.000	(b) 54.802	27,00	26.100	43.840	14.100	84.040	41,40	2.715	4,95
1960	226.900	(b) 58.011	25,57	24.790	46.930	13.070	84.790	37,37	2.830	4,87
1961	244.000	(b) 62.861	25,74	23.910	50.810	10.570	85.290	34,93	2.919	4,64
1962	272.400	(b) 70.098	25,73	22.500	55.460	7.300	86.260	31,67	2.918	4,16
1963	300.100	(b) 77.740	25,90	24.130	59.570	6.070	89.770	30,09	2.834	3,65
1964	327.400	(b) 86.310	26,36	23.930	58.438	5.600	87.968	27,06	3.106	3,59
1965	349.700	(b) 92.336	26,62	23.306	56.811	4.828	84.945	24,50	3.329	3,61
1966	375.900	(b) 100.994	26,87	23.371	51.886	4.790	80.047	21,29	(c) 3.519	3,48
1967	405.100	(b) 113.842	28,10	22.839	63.177	4.614	90.630	22,37	(c) 4.824	4,24

(a) Budget pour quinze mois.

(b) Dépenses à caractère définitif (non compris les comptes d'affectation spéciale).

(c) Charges effectives.

Evolution de l'endettement public depuis 1956.

1° Total de l'endettement public.

DESIGNATION	FIN 1956.	FIN 1957.	FIN 1958.	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	FIN 1967.	AU 31 août 1968.
	(En milliards de francs.)												
I. — Dette intérieure.....	55,41	61,91	67,61	71,16	73 »	76,07	80,95	86,12	85,18	83,22	78,68	89,70	95,93
A. — Dette perpétuelle.....	0,98	0,98	0,75	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme.	23,14	24,31	27,26	26,77	25,52	24,71	23,94	25,87	26,18	25,85	26,24	25,98	25,19
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie.....	24,96	25,77	28,75	34,70	39,53	41,95	47,79	50,93	49,45	(1)	49,69	43,01	54,57
D. — Dette envers l'institut d'émission	6,33	10,85	10,85	9,14	7,40	8,86	8,67	8,77	9 »	7,13	8,88	8,60	9,30
II. — Dette extérieure.....	9,54	9,97	13,83	14,10	13,07	10,57	7,30	6,07	5,60	4,83	4,79	4,61	6,96
III. — Dépôts des correspondants et instituts d'émission de la zone franc	21,79	24,87	24,69	29,16	32,11	35,97	40,95	46,49	50,09	53,12	58,96	54,77	61,79
Total de la dette publique (I+II).	64,95	71,88	81,44	85,26	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	102,89
Total de l'endettement intérieur (I+III)	77,20	86,78	92,30	100,32	105,11	112,04	121,90	132,61	135,27	136,34	137,64	144,47	157,72
Total général de l'endettement (I+II+III)	86,74	96,75	106,13	114,42	118,18	122,61	129,20	138,68	140,87	141,17 (1)	142,43	149,08	164,68

(1) Un emprunt d'un milliard de francs a été émis le 11 octobre 1965.

Evolution de l'endettement public depuis 1956 (suite).

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

DESIGNATION	FIN 1956.	FIN 1957.	FIN 1958.	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	FIN 1967.	Au 31 août 1968.
I. — Dette intérieure.....	63,9	64	63,7	62,2	61,8	62,1	62,5	62,1	63,1	59	55,2	60,2	58,3
A. — Dette perpétuelle.....	1,1	1	0,7	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
B. — Dette à moyen et long terme	26,7	25,1	25,7	23,4	21,6	20,2	18,3	18,7	19,5	18,3	18,4	17,4	15,3
C. — Bons du Trésor et certi- ficats de trésorerie....	28,8	26,7	27,1	30,3	33,4	34,2	37,1	36,7	36,7	35,2	30,2	36,6	37
D. — Dette envers l'institut d'émission	7,3	11,2	10,2	8	6,3	7,2	6,7	6,3	6,5	5,1	6,2	5,8	5,7
II. — Dette extérieure.....	11	10,3	13	12,3	11	8,6	5,7	4,4	4,1	3,4	3,4	3,1	4,2
III. — Dépôts des correspondants...	25,1	25,7	23,3	25,5	27,2	29,3	31,8	33,5	32,8	37,6	41,4	36,7	37,5
Total général de l'endettement.	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Volume de la dette.

DESIGNATION	AU 31 DECEMBRE													
	1913	1929	1939	1949	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	Au 31 août 1968.
Montant de la dette (1).....	32	292	487	3.905	8.526	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	102,89
Dette en milliards de francs 1961 (2).	68,8	105,1	151	74,6	90,4	88,4	86,64	85,01	84,58	82,05	75,58	69,76	74,97	81,19

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

Variations de la dette extérieure.

1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
(En millions de francs.)										
+ 430	+ 3.860	+ 270	- 1.030	- 2.500	- 3.270	- 1.230	- 470	- 772	- 39	- 17,6

Variations de la circulation des Bons du Trésor.

DESIGNATION	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	Au 31 août 1968
(En milliards de francs.)											
Certificats de trésorerie et Bons du Trésor	+ 2,97	+ 5,95	+ 4,8	+ 2,44	+ 5,84	+ 3,13	- 1,47	+ 0,24	- 6,67	+ 11,56	+ 6,31
Dont sur formules.....	+ 1,15	+ 3,23	+ 3,4	+ 3,72	+ 3,44	+ 2,29	+ 0,67	+ 0,12	- 0,50	+ 0,35	+ 1,08
Dont en comptes courants....	+ 1,82	+ 2,72	+ 1,4	- 1,28	+ 2,40	+ 0,84	- 2,14	+ 0,12	- 6,17	+ 11,21	+ 5,23

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 65 bis.

Majorations de rentes viagères.

Texte. — I. — Les huit derniers alinéas de l'article premier de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifié et complété par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963, n° 63-628 du 2 juillet 1963, n° 64-1279 du 23 décembre 1964 et n° 66-935 du 17 décembre 1966, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de la majoration est égal :

- « — à 4.065 % de la rente originaire pour celles qui ont été constituées avant le 1^{er} août 1914 ;
- « — à 1.227 % pour celles qui ont été constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;
- « — à 796 % pour celles qui ont été constituées entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;
- « — à 363,5 % pour celles qui ont été constituées entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;
- « — à 142,5 % pour celles qui ont été constituées entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;
- « — à 61,5 % pour celles qui ont été constituées entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;
- « — à 26 % pour celles qui ont été constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;
- « — à 10 % pour celles qui ont été constituées entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964. »

II. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre I^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

III. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1964.

Le capital correspondant à la rente en perpétuel, dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1968 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1968.

V. — Les actions ouvertes par les lois susvisées du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, du 28 décembre 1959, du 23 février 1963, du 2 juillet 1963 et par les lois n° 64-663 du 2 juillet 1964, n° 64-1279 du 23 décembre 1964, n° 66-935 du 17 décembre 1966 pourront à nouveau être intentées

pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi. Ce délai est suspendu en cas de demande d'assistance judiciaire jusqu'à la notification de la décision ayant statué sur cette demande.

VI — Les majorations du salaire minimum interprofessionnel garanti et du salaire minimum garanti en agriculture prévues par les décrets n° 68-498 du 31 mai 1968 et n° 68-504 du 1^{er} juin 1968 ne seront prises en considération pour le calcul des arrérages des rentes valablement indexées sur ces salaires que jusqu'à concurrence de 15 % du montant de la dette antérieure à ces majorations ; les taux des majorations subséquentes seront égaux aux taux des majorations de ces salaires.

Si, avant le 1^{er} janvier 1969, des paiements ont eu lieu qui dépassaient la limite ci-dessus prévue, l'action en répétition ne sera ouverte qu'à défaut d'échéance ultérieure sur laquelle l'excédent puisse être imputé.

VII. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1969.

Commentaires. — L'article 65 bis relève, à partir du 1^{er} janvier 1969, les majorations de rentes viagères constituées entre particuliers, ainsi que les majorations de rentes viagères dites du secteur public (rentes constituées auprès de la Caisse nationale de prévoyance, des Caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurances).

En adoptant un sous-amendement présenté par M. Hoguet, député, l'Assemblée Nationale a décidé, dans un souci d'harmonisation, que les contrats indexés sur le S. M. I. G., comme ceux qui sont indexés sur le S. M. A. G. seront majorés dans une proportion fixée à 15 %.

Article 65 ter.

Majorations de rentes viagères.

Texte. — I. — Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 70 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, sont remplacés à partir du 1^{er} janvier 1969 par les taux suivants :

Article 8 : 441,98 %.

Article 9 : 32,20 fois.

Article 11 : 522,39 %.

Article 12 : 441,98 %.

II. — A partir de la même date, l'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 70 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 740 F pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 4.370 F. »

Commentaires. — Dans le même esprit que l'article précédent et pour maintenir le parallélisme dans l'évolution des diverses catégories de rentes viagères, le présent article prévoit, à partir de la même date, un rajustement de 10 % environ en ce qui concerne les majorations et les plafonds applicables aux rentes viagères servies par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat, au titre de l'ancienne Caisse autonome d'amortissement (rentes délivrées en échange de valeurs à long terme, émises ou garanties par l'Etat, à condition que le porteur soit âgé de 65 ans au moins, non imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et propriétaire des titres depuis le 1^{er} septembre 1947).